

Arrêté n°ARR_23_053

**ARRÊTÉ MUNICIPAL D'AUTORISATION DE TRAVAUX DANS UN ÉTABLISSEMENT
RECEVANT DU PUBLIC**

RELATIF À UNE AUTORISATION
DE CONSTRUIRE, D'AMÉNAGER OU DE MODIFIER UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

DÉLIVRÉE PAR LA COMMUNE DE PÉROLS AU NOM DE L'ÉTAT

DOSSIER N° AT 034 198 23 M0004

Déposé le 30 janvier 2023

Enseigne : LA CASA

Complété : le 15 mars 2023, le 15 avril 2023

Catégorie : 5ème

Type : L, R

Représenté par : Mme TELES Ingrid

Adresse de l'ERP : 62 Grand Rue - 34470 PÉROLS

Nature du projet : Aménagement d'un bureau de design en salle de danse.

Le Maire de PÉROLS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et L2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment ses articles L111-7, L111-8, R111-19 et R123-1 à R123-21 ;

Vu la loi n°2015-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu le décret ministériel n°95-260 du 08 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP), complété par l'arrêté du 22 juin 1990 pour les établissements recevant du public de la 5ème catégorie ;

Vu la demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un ERP susvisée,


Vu l'engagement du maître d'ouvrage sur le respect des règles du Code de la Construction et de l'Habitation, notamment celles relatives à la solidité des ouvrages et des règles générales de sécurité incendie ;

Considérant l'avis favorable de la Commission d'Arrondissement de Montpellier pour l'accessibilité des personnes handicapées, avec prescriptions, en sa séance du 6 juin 2023, dont le procès-verbal est annexé au présent arrêté ;

ARRÊTÉ

Article 1 : L'établissement « LA CASA » sis 62 Grand Rue à PÉROLS et qui est classé en 5ème catégorie de type L et R est autorisée à réaliser les travaux sollicités conformément à sa demande susvisée ;

Article 2 : Les travaux décrits dans la demande d'autorisation de travaux susvisée peuvent être entrepris en respectant les prescriptions émises :

 Par la Commission d'arrondissement Dématérialisée de Montpellier pour l'accessibilité des personnes handicapées en sa séance du 6 juin 2023 ;

Article 3 : Toutes modifications de la demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un ERP en cours devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation auprès des services compétents. Tout changement de direction ou fermeture de l'établissement sera signalé au service ERP de la commune afin de pouvoir de poursuivre ou clôturer le dossier administratif ;

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de la publication et de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise en Préfecture pour contrôle de légalité, et notifié à l'exploitant de l'établissement.

Fait à Pérols, le 12 juin 2023

Le Maire,
Jean-Pierre RICO

